

AVIS AUX MEMBRES

No. 2018 – 085

Le 24 juillet 2018

Négociation par des résidents des États-Unis

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) est inscrite auprès des autorités réglementaires des valeurs mobilières de divers états américains afin de pouvoir vendre certaines options normalisées négociées à la Bourse de Montréal (options CDCC) à des résidents des États-Unis et du District de Columbia (résidents des États-Unis). Nous aimerions vous rappeler par la présente que, comme condition d'inscription auprès des commissions des valeurs mobilières de certains de ces états, la CDCC est tenue de déposer auprès d'elles un rapport de toutes les opérations sur options de la CDCC effectuées par les résidents américains de l'état en question.

C'est pourquoi il est essentiel que chaque membre compensateur de la CDCC nous fasse rapport chaque mois de toutes les opérations effectuées par des résidents américains. **Veillez vous servir du formulaire ci-joint qui tient compte des exigences de déclaration actuelles des commissions des valeurs mobilières de chaque état.** Vous n'avez pas besoin de faire de rapport si votre société n'a pas exécuté d'ordre de résidents américains durant la période.

Veillez prendre note que ce rapport doit être retourné au cdcc-ops@tmx.com **AU PLUS TARD LE DIXIÈME JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DU MOIS.**

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation
CDCC

p.j.

POSITION ACHETEUR

POSITION VENDEUR

<u>N^{bre} de clients</u>	<u>N^{bre} d'ordres</u>	<u>N^{bre} de contrats achetés</u>	<u>N^{bre} de contrats vendus</u>	<u>Valeur totale des contrats achetés</u>	<u>Valeur totale des contrats vendus</u>	<u>N^{bre} de clients</u>	<u>N^{bre} d'ordres</u>	<u>N^{bre} de contrats achetés</u>	<u>N^{bre} de contrats vendus</u>	<u>Valeur totale des contrats achetés</u>	<u>Valeur totale des contrats vendus</u>
-----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------------	-------------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------------	-------------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------------

- Texas*
- Utah
- Vermont
- Virginie
- Virginie occidentale
- Washington
- Wisconsin
- Wyoming

NOTES :

1. Ce rapport doit être rempli par chaque membre de la chambre de compensation qui exécute des ordres provenant d'un état américain ou du District de Columbia.
2. Veuillez prendre note que ce rapport doit être retourné au cdcc-ops@tmx.com **AU PLUS TARD LE DIXIÈME JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DU MOIS.**
3. Les opérations doivent être détaillées de la façon indiquée, car la CDCC doit produire un rapport distinct pour chaque état.
4. Les membres doivent tenir une documentation détaillée afin de permettre à la CDCC d'effectuer le rapprochement de ce rapport.
5. Vous n'avez pas à remplir de rapport si votre société n'a pas exécuté d'ordre pour un résident des États-Unis ou du District de Columbia au cours du mois.

ACTUELLEMENT, ET SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LES OPTIONS COMPENSÉES PAR LA CDCC PEUVENT ÊTRE OFFERTES ET VENDUES UNIQUEMENT À DES RÉSIDENTS AMÉRICAINS DES ENDROITS SUSMENTIONNÉS.

DANS LES ÉTATS MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE (*), C'EST-À-DIRE LE DISTRICT DE COLUMBIA, L'IOWA, LE MINNESOTA, LE MISSOURI, LE NEW HAMPSHIRE, LE NOUVEAU-MEXIQUE, LA CAROLINE DU NORD, L'OKLAHOMA, LA CAROLINE DU SUD ET LE TEXAS, IL EST INTERDIT DE VENDRE DES OPTIONS AU PUBLIC. TOUTEFOIS, LES OPTIONS CDCC PEUVENT ÊTRE OFFERTES ET VENDUES À CERTAINES CATÉGORIES D'INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS.

Les membres de la CDCC qui vendent/commercialisent des produits compensés par la CDCC à des résidents américains doivent examiner attentivement l'état de leur inscription aux États-Unis pour s'assurer que la société et le personnel approprié sont bien autorisés à vendre des options de la CDCC aux États-Unis. Les membres de la CDCC doivent s'informer auprès de leur conseiller juridique des exigences de la *Securities and Exchange Commission* («SEC») et des commissions des valeurs mobilières des états.

Les membres de la CDCC doivent aussi être conscients du fait qu'en vertu de l'inscription de la CDCC auprès de la SEC, la règle 9b-1 du *Securities Exchange Act of 1934* stipule ce qui suit en ce qui a trait aux opérations sur options CDCC par des courtiers inscrits dans la cadre du *Securities Exchange Act* :

Aucun courtier ne doit accepter d'ordre d'un client pour l'achat ou la vente d'un contrat d'option portant sur une catégorie d'option sujette à un document d'information sur les options ni approuver le compte du client pour la négociation de cette option sans avoir lui-même au préalable fourni au client le document d'information sur les options.

Un exemplaire à jour du document d'information sur les options négociées aux États-Unis intitulé «The Characteristics and Risks of Listed Canadian Options» se trouve sur le site web de CDCC www.cdcc.ca.

Actuellement, les options qui font partie des parts de fonds de participation du S&P/TSX 60 et les options commanditées ainsi que les options sur devises et les instruments dérivés du marché hors cote ne peuvent en aucun cas être vendues, quel que soit l'état d'inscription de la société membre aux États-Unis. D'autres options CDCC ne peuvent être vendues que dans les états où ces options sont inscrites ou dans le cadre d'opérations exemptées d'inscription.